



LA RÉVISION D'UN SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT

Guide explicatif



Rédaction

Groupe DDM (Del Degan, Massé et Associés inc.)

Collaboration

Nathalie Audet, MRC de Lac-Saint-Jean-Est

Martin Lapointe, MRC de L'Assomption, président de l'Association des aménagistes régionaux du Québec

Dany Voyer, MRC de Bonaventure

Direction de la planification et de l'analyse, MAMH

Direction de l'aménagement et du développement territorial, MAMH

Direction des affaires juridiques, MAMH

Direction des orientations et de la gouvernance municipales, MAMH

Coordination et révision

Direction des mandats stratégiques en aménagement du territoire, MAMH

Remerciements

Des remerciements particuliers sont adressés aux aménagistes des directions régionales du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation consultés dans le cadre de l'élaboration de ce guide.

Ce document a été réalisé par Groupe DDM pour le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

Ce document a été réalisé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.
Il est publié en version électronique à l'adresse suivante : Québec.ca/gouv/affaires-municipales-habitation.

ISBN 978-2-555-02532-5 (PDF)

Dépôt légal, Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2025.

Tous droits réservés. La reproduction de ce document par quelque procédé que ce soit et sa traduction, même partielles, sont interdites sans l'autorisation des Publications du Québec.

© Gouvernement du Québec, ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, 2025



Introduction	6
PARTIE 1 : Mise en contexte et cadre légal.....	8
La règle de conformité	8
Les orientations gouvernementales en aménagement du territoire	9
Le système de monitorage	12
Le SAD	13
Les étapes de révision d'un SAD	19
PARTIE 2 : En amont de la révision du SAD	21
L'engagement des élues et élus dans la démarche.....	21
Les parties prenantes et la participation publique.....	22
La planification et l'organisation de la révision	25
PARTIE 3 : La révision du SAD.....	28
L'analyse du SAD en vigueur	28
Les OGAT et les particularités territoriales pour structurer le SAD	28
Des exemples de structures du SAD.....	29
L'utilisation des données	35
Les bonnes pratiques	36
PARTIE 4 : La mise en œuvre du SAD	39
Le bilan et l'évaluation en continu	39
L'accompagnement des municipalités locales.....	39
Annexe 1 – Activités de participation publique	41



LISTE DES ACRONYMES

CM : Communauté métropolitaine

GIRE : Gestion intégrée des ressources en eau

LAU : Loi sur l'aménagement et l'urbanisme

MAMH : Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation

MO : Ministères et organismes

MRC : Municipalité régionale de comté

OGAT : Orientations gouvernementales en aménagement du territoire

PDE : Plan directeur de l'eau

PDZA : Plan de développement de la zone agricole

PMAD : Plan métropolitain d'aménagement et de développement

PNAAT : Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire

PRMHH : Plan régional des milieux humides et hydriques

PU : Périmètre d'urbanisation

RCI : Règlement de contrôle intérimaire

SAD : Schéma d'aménagement et de développement

SADR : Schéma d'aménagement et de développement révisé

SIG : Système d'information géographique

TIAM : Territoire incompatible avec l'activité minière



Introduction

Dans la foulée de l'adoption de la Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire (Politique) et de la mise en œuvre des orientations gouvernementales en aménagement du territoire , le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), en collaboration avec l'ensemble des ministères et organismes (MO) concernés, s'est engagé à renforcer la relation partenariale avec le milieu municipal en aménagement du territoire. L'un des engagements du gouvernement à cet égard consiste à renforcer l'accompagnement technique auprès des municipalités régionales de comté¹ (MRC), en amont de la révision des schémas d'aménagement et de développement (SAD).

Le Plan de mise en œuvre (PMO) 2023-2027 de la Politique introduit différentes mesures et actions pour concrétiser sa vision stratégique, notamment :

- Mesure stratégique 1.2 : Publier de nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT);
- Mesure stratégique 1.3 : Mettre en place un système de monitorage de l'aménagement du territoire québécois sur les plans national, régional et métropolitain;
- Mesure stratégique 1.4 : Soutenir le milieu municipal en aménagement du territoire;
- Action spécifique 7.1 : Soutenir le développement des connaissances en aménagement du territoire.

C'est dans ce contexte que s'inscrit ce guide explicatif, destiné aux différents professionnels et professionnelles susceptibles d'être impliqués dans la démarche de révision d'un SAD. Le guide n'a pas la prétention de proposer l'unique marche à suivre pour la révision d'un SAD. Il doit être considéré avant tout comme une boîte à outils qui s'inspire des meilleures pratiques au Québec et qui propose des exemples.

¹ Le terme « MRC » désigne également dans ce document les villes et les agglomérations exerçant certaines compétences de MRC.



Figure 1 Les étapes proposées pour la révision





PARTIE 1 : Mise en contexte et cadre légal

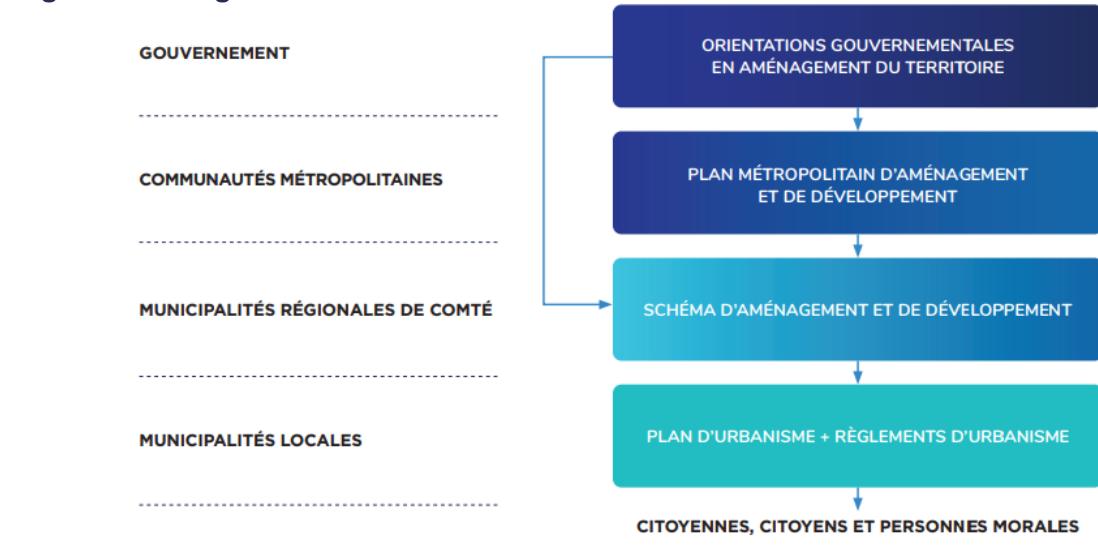
La règle de conformité

L'aménagement du territoire est une responsabilité partagée entre divers paliers décisionnels. La *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) prévoit une règle de conformité qui permet d'assurer la cohérence des objectifs et des projets des divers paliers de décision à travers les différents outils d'aménagement du territoire et d'urbanisme prévus par la loi.

Le processus édicté par la loi permet d'assurer la conformité :

- Du plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD), du SAD et du règlement de contrôle intérimaire (RCI) métropolitain ou régional avec les orientations gouvernementales²;
- Des interventions gouvernementales avec le PMAD, les objectifs du SAD et le RCI métropolitain ou régional;
- Du SAD au PMAD pour les MRC situées sur le territoire des communautés métropolitaines (CM);
- Du plan et des règlements d'urbanisme locaux avec le SAD et les dispositions du document complémentaire qui fait partie intégrante du SAD;
- Des règlements d'urbanisme avec le plan d'urbanisme.

Figure 2 La règle de conformité



² Des OGAT spécifiques aux CM sont applicables pour l'analyse de conformité du PMAD et d'un RCI métropolitain. Dans le respect de l'analyse des dispositions prévues à la LAU et du principe de subsidiarité, l'analyse de conformité du PMAD ou d'un RCI métropolitain pourrait tenir compte des OGAT destinées aux MRC si les thèmes abordés concernent ces OGAT.



La double conformité dans les CM

La LAU prévoit une règle de double conformité sur le territoire d'une CM. Les outils d'aménagement du territoire des MRC situées en tout ou en partie sur le territoire d'une CM doivent être conformes aux OGAT et au PMAD. La ministre des Affaires municipales doit évaluer la conformité aux OGAT et, en parallèle, le conseil de la CM doit évaluer la conformité au PMAD. Un règlement révisant ou modifiant le SAD ou un RCI n'entre en vigueur que s'il a été reconnu conforme à la fois aux OGAT et au PMAD.

Les orientations gouvernementales en aménagement du territoire

En vertu de la LAU, les OGAT à l'intention des MRC ou applicables au territoire des CM sont les objectifs et les orientations que poursuivent le gouvernement, ses ministres, les mandataires de l'État et les organismes publics en matière d'aménagement du territoire. Les OGAT font aussi référence aux projets d'équipements, d'infrastructures et d'aménagement qu'ils entendent réaliser sur le territoire ainsi qu'à tout plan d'affectation des terres prévu à l'article 21 de la *Loi sur les terres du domaine de l'État*. La figure 3 présente les différentes OGAT applicables et les lois dont elles découlent. Le tableau 1 présente les OGAT en vigueur.

Par leur intégration dans les outils de planification, les OGAT permettent de concrétiser les objectifs de la Politique sur le territoire québécois et de répondre aux intentions du gouvernement, qui visent à :

1. Mieux capter les enjeux d'actualité en aménagement du territoire;
2. Renforcer la relation partenariale avec le milieu municipal et mieux prendre en compte les particularités territoriales;
3. Évaluer l'atteinte des objectifs en assortissant les OGAT d'indicateurs en aménagement du territoire;
4. Mieux arrimer l'aménagement et le développement pour assurer la vitalité des territoires.



Figure 3 Les différentes orientations gouvernementales en aménagement du territoire

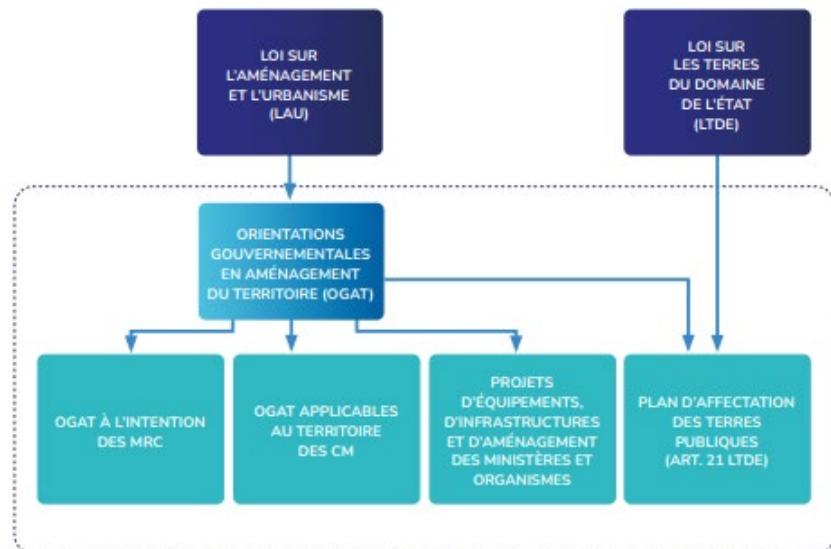


Tableau 1 Les orientations gouvernementales en aménagement du territoire

Orientation	Description
1	Assurer la résilience des communautés par le renforcement de l'adaptation aux changements climatiques et l'accroissement de la sécurité des milieux de vie
2	Assurer la conservation des écosystèmes et miser sur une gestion durable et intégrée des ressources en eau
3	Planifier l'aménagement et le développement du territoire agricole de manière à assurer sa protection et la mise en valeur de son plein potentiel ainsi qu'à créer un cadre propice à la pratique des activités agricoles
4	Consolider les milieux de vie existants et planifier les transports de façon intégrée afin de favoriser la mobilité durable, de répondre aux besoins en habitation et d'assurer la protection des milieux naturels et agricoles
5	Mettre à profit les caractéristiques distinctives pour aménager des milieux de vie de qualité
6	Favoriser l'attractivité des territoires et le dynamisme des communautés
7	Assurer une cohabitation harmonieuse entre l'activité minière et les autres utilisations du territoire
8	Valoriser le territoire public et les forêts du domaine de l'État en favorisant leur utilisation durable, polyvalente et optimale dans le cadre d'une vision globale et partagée
9	Favoriser la mise en valeur du potentiel éolien du territoire d'une manière qui respecte les particularités du milieu et qui contribue à l'acceptabilité sociale de cette filière énergétique



Prise en compte des particularités territoriales

Parmi les principes ayant guidé la rédaction des OGAT, la prise en compte des particularités territoriales³ des MRC a été au centre des préoccupations. Elle se concrétise notamment par une typologie basée sur les dynamiques de croissance observées dans chaque MRC. Le tableau 2 présente la typologie des MRC. Celle-ci permet de moduler certaines attentes du gouvernement, notamment en matière de gestion de l'urbanisation, de transport et de qualité des milieux de vie, afin que les MRC puissent répondre de façon pertinente aux enjeux particuliers de leur territoire.

Tableau 2 Typologie des MRC

Groupe	Description
Groupe A	MRC faisant partie d'une CM
Groupe B	Ville exerçant certaines compétences de MRC et comprise dans une région métropolitaine de recensement
Groupe C	MRC en périphérie des CM de Montréal et de Québec et de la ville de Gatineau
Groupe D	MRC dont le pôle urbain compte 20 000 habitants et plus
Groupe E	MRC en croissance démographique dont le pôle urbain compte moins de 20 000 habitants
Groupe F	MRC en décroissance démographique dont le pôle urbain compte moins de 20 000 habitants

³ Les particularités territoriales s'inscrivent également dans les OGAT applicables aux territoires métropolitains, propres à chacune des CM.



Le système de monitorage

Le système de monitorage permet d'évaluer l'atteinte des objectifs en aménagement du territoire à l'aide d'indicateurs et de cibles. Le volet régional du système de monitorage assure le suivi de plusieurs objectifs liés aux OGAT.

Les documents de planification des MRC doivent intégrer des cibles permettant d'assurer le suivi des objectifs retenus, en considérant trois types d'indicateurs distincts.

- **Les indicateurs stratégiques**, déterminés par le gouvernement et constituant une base commune de connaissances. Les données requises pour leur production sont colligées par les MRC. Les huit indicateurs stratégiques sont :
 - La superficie des milieux naturels faisant l'objet de moyens de conservation⁴;
 - L'évolution de la superficie de la zone agricole⁵;
 - La variation du nombre et des parts de logements, par type de construction résidentielle;
 - La part des nouveaux logements localisés à l'intérieur des périmètres d'urbanisation (PU);
 - La densité résidentielle nette à l'intérieur des PU;
 - La part des nouvelles activités structurantes régionales localisées à l'intérieur des secteurs centraux du pôle principal d'équipements et de services;
 - La part des nouvelles activités structurantes régionales accessibles en transport collectif;
 - La part des principes directeurs de la qualité architecturale faisant l'objet de moyens visant à encadrer les nouveaux projets municipaux d'infrastructures, de bâtiments et d'aménagements.
- **Les indicateurs régionaux**, établis par les MRC afin de montrer des enjeux abordés dans certaines OGAT. À cet égard, les MRC doivent obligatoirement identifier des indicateurs pour les orientations 1 à 6.
- **Les indicateurs facultatifs**, déterminés par les MRC en fonction de leurs particularités territoriales et de leur vision de développement.

Dans le cadre du volet métropolitain du système de monitorage, les CM doivent déterminer des indicateurs métropolitains et des cibles dans leur PMAD. Conséquemment, les MRC situées en tout ou en partie en territoire métropolitain devraient également tenir compte de ces éléments lors de la révision de leur SAD.

⁴ En territoire métropolitain, les CM ont la responsabilité de déterminer la cible et de suivre cet indicateur stratégique.

⁵ Idem.



Le SAD

Le SAD planifie l'aménagement et le développement durables du territoire de la MRC. Il définit les grandes orientations et contient des objectifs, des cibles ainsi que toute autre mesure contribuant à assurer ou à favoriser sa mise en œuvre.

Le SAD est conçu comme un document d'intention stratégique, qui reflète avant tout une vision régionale axée sur le développement durable et la cohérence territoriale. Il est aussi un document fédérateur, car il décrit son interrelation avec tout autre document de planification que la MRC est tenue d'élaborer.

Le contenu du SAD

L'article 5 de la LAU prescrit le contenu obligatoire d'un SAD. La MRC peut également y intégrer des éléments liés à la planification de l'aménagement et du développement durables de son territoire qui ne figurent pas dans le contenu obligatoire. Par ailleurs, les articles 5 et 6 de la LAU ont été modifiés en 2023 dans le cadre de la *Loi modifiant la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et d'autres dispositions*, notamment afin de moderniser le contenu obligatoire du SAD.

Le tableau 3 résume des éléments de contenu obligatoire du SAD prévus par la LAU.

Tableau 3 Éléments de contenu obligatoire d'un SAD

Contenu obligatoire du SAD	Description
Décrire l'organisation du territoire	La description de l'organisation du territoire contribue à ce que le SAD repose sur un diagnostic territorial. Ce diagnostic s'appuie sur un portrait global du territoire, lequel identifie notamment les pôles urbains, les secteurs ruraux, les espaces naturels et les axes de transport principaux. Il permet de comprendre les dynamiques territoriales et les principales fonctions du territoire.
Déterminer les grandes affectations du territoire	La détermination des grandes affectations vise à assurer une répartition cohérente des utilisations du territoire. Les grandes affectations du territoire font référence à l'attribution à un territoire, ou à une partie de celui-ci, d'une vocation déterminée (ex. : affectations urbaine, industrielle, commerciale, agricole ou récréative).
Délimiter tout PU et en déterminer les densités d'occupation	La délimitation des PU précise les limites des secteurs déjà urbanisés et de ceux prévus à des fins d'expansion future des fonctions urbaines. La détermination de seuils minimaux de densité d'occupation à l'intérieur des PU s'inscrit en cohérence avec l'objectif de densification des milieux de vie existants.



Contenu obligatoire du SAD	Description
Déterminer toute partie d'un PU devant faire l'objet d'une consolidation de façon prioritaire	<p>La détermination de toute partie d'un PU devant faire l'objet d'une consolidation de façon prioritaire vise à optimiser les secteurs urbanisés, et ce, généralement, avant la planification de toute expansion. La consolidation peut inclure différentes formes de densification du cadre bâti, comme le redéveloppement, la requalification, le développement d'espaces vacants, etc.</p>
Planifier l'organisation du transport, notamment de ses différents modes, d'une manière intégrée avec l'aménagement du territoire	<p>La planification de l'organisation du transport vise à structurer les réseaux de transport (ex. : transport actif, collectif, automobile, adapté, maritime, aérien) en fonction des besoins de déplacement, de l'organisation du territoire et du contexte de la MRC. La planification intégrée de l'aménagement et des transports contribue à créer des milieux de vie complets, à échelle humaine, favorisant notamment l'accès aux services de proximité, aux équipements, aux espaces publics et aux milieux naturels.</p> <p>Par exemple, le développement de corridors de transport en commun efficaces peut être synchronisé avec des secteurs de densification résidentielle et commerciale, encourageant ainsi une utilisation accrue des modes de transport actifs ou collectifs.</p>
Planifier l'aménagement d'une manière compatible avec la protection, la disponibilité et la gestion intégrée des ressources en eau	<p>La planification de l'aménagement d'une manière compatible avec la protection, la disponibilité et la gestion intégrée des ressources en eau (GIRE) vise à assurer la compatibilité des propositions d'aménagement avec, notamment, la protection (qualité) et la disponibilité (quantité) des ressources en eau. La GIRE implique de considérer les interactions entre les activités humaines et les écosystèmes aquatiques, en adoptant une approche écosystémique et en favorisant la concertation entre les différents acteurs concernés.</p> <p>Par exemple, le SAD pourrait analyser l'impact des développements projetés en lien avec un changement d'affectation sur la capacité de la nappe phréatique à approvisionner les résidences en eau potable.</p>
Déterminer toute partie du territoire ou tout immeuble qui présente un intérêt d'ordre historique, culturel, esthétique ou écologique et prévoir des mesures en vue d'assurer sa protection ou sa mise en valeur	<p>La détermination de toute partie du territoire ou de tout immeuble qui présente un intérêt et la mise en place de mesures de protection visent à préserver les caractéristiques distinctives du territoire. Cela permet également de mettre en valeur son potentiel touristique, sa contribution à la qualité de vie ainsi que son rôle dans l'attractivité résidentielle et économique.</p> <p>Cela implique de réaliser un inventaire pour repérer les sites et les immeubles, tels que des bâtiments patrimoniaux, des paysages emblématiques, des corridors écologiques ou des sites à haute valeur culturelle.</p>



Contenu obligatoire du SAD	Description
Déterminer tout lac ou cours d'eau qui présente un intérêt d'ordre récréatif en vue d'assurer son accessibilité publique	La détermination de ces plans d'eau et l'identification des moyens visent à créer ou à maintenir un accès public à ceux-ci de façon durable.
Identifier toute partie de territoire où l'occupation du sol est soumise à des contraintes pour des raisons de sécurité publique ou de protection environnementale ou en raison de sa proximité avec un lieu ou une activité, réelle ou éventuelle, qui soumet l'occupation du sol à des contraintes liées à la sécurité publique, à la santé publique ou au bien-être général	L'identification des parties du territoire soumises à des contraintes naturelles ou anthropiques permet d'atténuer les risques pour la santé, la sécurité publique, le bien-être général et les nuisances (odeurs, nuisances sonores, visuelles, etc.) qui y sont associées. Cela inclut notamment l'identification des zones inondables, des zones potentiellement exposées aux glissements de terrain et des zones d'érosion côtière, ainsi que des parties du territoire exposées aux nuisances liées aux infrastructures de transport ou aux activités industrielles.
Décrire les besoins projetés en matière d'habitation, y compris en matière de logement social ou abordable, et prévoir des mesures en vue d'y répondre	La description des besoins projetés en matière d'habitation permet de mieux répondre aux défis liés à l'évolution démographique, à la diversité des besoins des ménages et à l'abordabilité du logement. Une analyse des tendances démographiques, des types de ménages (familles, personnes seules, personnes âgées, etc.), de la taille des logements et de la typologie d'habitation (unifamiliale, plex, en rangée, etc.) permet de déterminer les besoins à court, moyen et long terme dans la MRC. En fonction du diagnostic réalisé, le SAD doit aussi prévoir des mesures pour répondre aux besoins projetés en matière d'habitation. Pour ce faire, il peut notamment agir sur le plan de la densité d'occupation du territoire, de la localisation des affectations résidentielles, des normes d'urbanisme à intégrer dans la réglementation locale, etc. Le SAD pourrait aussi identifier des secteurs d'intervention prioritaires en matière de logement social ou abordable.
Définir les grands projets d'infrastructures et d'équipements utiles ou nécessaires à la poursuite des orientations et des objectifs et à l'atteinte des cibles définies	La définition des grands projets d'infrastructures et d'équipements, en lien avec les orientations, les objectifs et les cibles du SAD, vise à optimiser la localisation, l'utilisation et l'accessibilité de ces infrastructures. Cela inclut des projets majeurs tels que la construction d'une nouvelle station d'épuration, l'aménagement d'un équipement sportif ou le développement de nouvelles infrastructures routières.



Contenu obligatoire du SAD	Description
Assurer la compatibilité des normes d'aménagement et d'urbanisme en vue de favoriser l'utilisation prioritaire du sol à des fins d'activités agricoles et, dans ce cadre, la coexistence harmonieuse des utilisations agricoles et non agricoles	Lorsque le territoire d'une MRC comprend une zone agricole établie en vertu de la <i>Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles</i> , le SAD doit favoriser l'utilisation prioritaire de cette zone à des fins d'activités agricoles.
Décrire l'interrelation du SAD avec tout autre document de planification que la municipalité régionale de comté est tenue d'élaborer	Cette description vise à affirmer le rôle central du SAD par rapport aux documents de planification sectorielle ayant des incidences territoriales. Ces documents comprennent le schéma de couverture de risques, le plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH), le plan régional de résilience aux sinistres et le plan de gestion des matières résiduelles. Par ailleurs, les MRC peuvent décrire toute interrelation avec d'autres documents de planification optionnels (ex. : plan de développement de la zone agricole, plan de mobilité, etc.).

L'article 5 de la LAU prévoit également que les MRC peuvent délimiter les territoires incompatibles avec l'activité minière (TIAM) sur les terres du domaine de l'État à l'extérieur des PU. Un TIAM fait référence à un territoire dans lequel la viabilité des activités serait compromise par les impacts engendrés par l'activité minière, comme le prévoit le 2^e alinéa de l'article 304.1.1 de la *Loi sur les mines*.

Le document complémentaire

Le document complémentaire est la partie du SAD qui, en vertu de l'article 6 de la LAU, prévoit des règles, des critères ou des obligations quant au contenu de tout règlement d'urbanisme qu'une municipalité peut adopter, notamment quant au fait qu'un tel règlement doit être adopté et contenir des dispositions au moins aussi contraignantes que celles prévues au document complémentaire. Ce document précise les moyens de mise en œuvre relatifs aux volontés d'aménagement exprimées dans le SAD.

Les documents accompagnant le SAD

Conformément à l'article 7 de la LAU, le SAD doit également être accompagné de trois documents, soit un document indiquant les coûts approximatifs des infrastructures et des équipements intermunicipaux, un plan d'action précisant les étapes de mise en œuvre du SAD, les partenaires et les moyens de coordination des actions, ainsi qu'un document précisant les modalités et les conclusions de la consultation publique.



Le document indiquant les coûts approximatifs des divers équipements et infrastructures intermunicipaux proposés dans le SAD

Ce document présente une estimation budgétaire des infrastructures et des équipements intermunicipaux proposés dans le SAD. Il vise à offrir une vision claire des investissements nécessaires pour concrétiser les orientations stratégiques du SAD, en tenant compte des besoins de la population et des objectifs de développement durable. Entre autres, les infrastructures concernées peuvent comprendre les réseaux de transport, les équipements de loisirs, les installations d'approvisionnement en eau potable et les systèmes de gestion des eaux usées.

En indiquant les coûts approximatifs, ce document permet aux décisionnaires d'établir une planification financière réaliste et de définir les priorités d'investissement. Cette démarche favorise une gestion budgétaire proactive et une répartition équitable des ressources entre les municipalités de la MRC.

Le plan d'action

Le plan d'action constitue une feuille de route essentielle pour la mise en œuvre des orientations et des objectifs du SAD. Il détaille les étapes nécessaires à sa réalisation et identifie les municipalités, les organismes publics, les ministres, les mandataires de l'État et les autres intervenants susceptibles de participer activement à cette mise en œuvre. Cette planification permet de clarifier les rôles et les responsabilités de chaque acteur et de définir les moyens de coordination pour garantir une exécution harmonieuse et cohérente des actions des participant et participants.

Le plan peut inclure des échéanciers, des indicateurs de performance ainsi que des mécanismes de suivi et d'évaluation. Une telle structuration contribue à assurer une mise en œuvre progressive et efficace des mesures prévues, tout en permettant de réajuster les actions en fonction des résultats obtenus et des besoins émergents.

Le document précisant les modalités et les conclusions des consultations

Ce document vise à formaliser les modalités et les conclusions des consultations menées dans le cadre de la révision du SAD. Il inclut une description des démarches de consultation entreprises, des publics ciblés, des moyens de communication utilisés, ainsi que des résultats obtenus. L'objectif est de garantir la transparence du processus consultatif et de démontrer que les préoccupations des parties prenantes ont été prises en compte.

Les motifs d'accord et de désaccord exprimés par les participant et participants doivent y être clairement exposés, afin de refléter la diversité des opinions. Ce document permet non seulement de légitimer les choix effectués dans le SAD, mais également de favoriser une meilleure acceptation sociale des décisions prises. Il sert aussi de référence pour ajuster certaines mesures en tenant compte des commentaires émis par la population et par les parties prenantes.



La cohérence avec les planifications sectorielles d'une MRC

Les documents de planification sectorielle constituent des intrants essentiels pour la révision des SAD. En plus de fournir des données précises pour la réalisation du portrait et du diagnostic du territoire, ces intrants permettent d'arrimer les objectifs et les actions des planifications sectorielles avec ceux du SAD.

Le tableau suivant présente différentes planifications sectorielles pouvant être utiles pour les MRC.

Tableau 4 Les planifications sectorielles pertinentes pour le SAD

Planification sectorielle obligatoire d'une MRC	Planification sectorielle complémentaire
<ul style="list-style-type: none">• Plan de gestion des matières résiduelles• Plan régional de résilience aux sinistres• Plan régional sur les milieux humides et hydriques• Schéma de couverture de risques d'incendie	<ul style="list-style-type: none">• Atlas sur les paysages• Plan climat• Plan d'aménagement et de gestion d'un parc régional• Plan d'aménagement forestier intégré• Plan de développement de la zone agricole• Plan directeur de l'eau• Plan d'action pour l'économie et l'emploi• Plan de mobilité• Schéma de sécurité civile

Par ailleurs, pour les MRC faisant partie d'une CM, d'autres documents de planification pourraient constituer des intrants importants pour la révision des SAD, par exemple le Plan stratégique de développement de l'Autorité régionale de transport métropolitain ainsi que la Vision métropolitaine de l'eau de la CM de Québec.

Arrimage entre le schéma d'aménagement et de développement durable et le Plan directeur de l'eau – MRC de La Côte-de-Beaupré

La MRC de La Côte-de-Beaupré a mis en place un mécanisme de collaboration avec l'organisme de bassin versant Charlevoix-Montmorency afin d'arrimer l'élaboration du schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) avec celle du plan directeur de l'eau (PDE). Cette collaboration a permis d'identifier et de prendre en compte les enjeux de l'eau dans les deux démarches de planification.

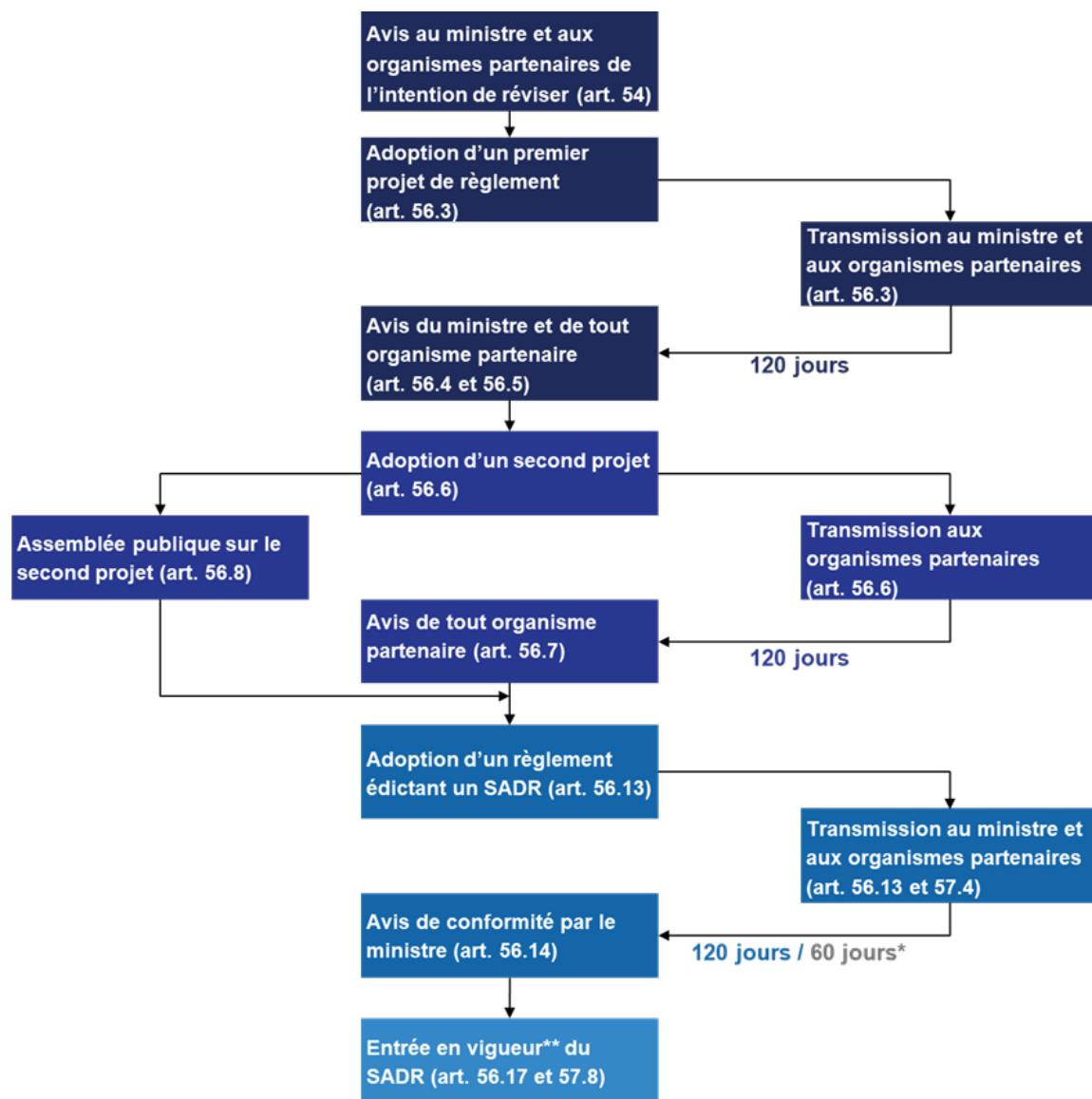
Cela a permis à la MRC de mieux reconnaître l'incidence de l'aménagement et du développement sur les usages de l'eau. De son côté, l'organisme de bassin versant a pu s'assurer de l'adaptation du PDE aux objectifs de développement et aux moyens de mise en œuvre du SADR. Il découle de cette démarche des actions et des objectifs communs liés aux enjeux de l'eau sur le territoire de la Côte-de-Beaupré.



Les étapes de révision d'un SAD

La figure 4 illustre les étapes de révision d'un SAD, selon le processus prévu à la LAU.

Figure 4 Les étapes de révision d'un SAD



*Lorsque le territoire du SAD révisé vise une partie du territoire d'une CM, le conseil de celle-ci dispose de 60 jours pour approuver ou désapprouver le règlement par résolution.

**Lorsque le territoire du SAD révisé vise une partie du territoire d'une CM, le SAD entre en vigueur à la date la plus tardive entre l'avis de conformité du ministre et celui de la CM.



La vulgarisation de la portée d'un SAD – MRC de Brome-Missisquoi

La [MRC de Brome-Missisquoi](#) a consacré une section de son site Internet à la démarche de révision de son SAD. Une vidéo explicative y décrit la portée du SAD, son rôle dans la planification du territoire, et invite la population à s'impliquer dans la démarche. Une ligne du temps présente également les étapes principales de la révision et des activités de consultation.

La MRC a par ailleurs misé sur un visuel adapté à sa réalité, qui met en lumière des éléments distinctifs de son identité territoriale.



PARTIE 2 : En amont de la révision du SAD

L'engagement des élues et élus dans la démarche

L'aménagement du territoire repose sur une répartition des compétences entre le gouvernement du Québec et les instances municipales, nécessitant une concertation étroite entre les acteurs pour assurer la cohérence des décisions. Ainsi, la révision d'un SAD est une démarche politique, portée par les élues et élus municipaux. Leur engagement et leur implication active tout au long de la démarche sont donc essentiels pour favoriser une adhésion accrue à la démarche et créer les conditions d'une mise en œuvre réussie.

Le choix des indicateurs : un acte politique

L'aménagement du territoire repose sur des choix politiques, nécessitant des outils d'analyse rigoureux. Le système de monitorage joue un rôle clé en fournissant des données objectives permettant d'orienter la prise de décision. Il aide les élues et élus à suivre l'évolution des dynamiques territoriales et à ajuster leurs actions en fonction des tendances observées.

Les MRC sont responsables du volet régional du système de monitorage, qui inclut la définition de cibles et le suivi d'indicateurs (stratégiques, régionaux et facultatifs). Cette démarche, réalisée en collaboration avec le gouvernement et les municipalités locales, combine une lecture objective des dynamiques territoriales et des choix stratégiques reflétant les priorités politiques.

Le choix des indicateurs et des cibles influence directement les orientations futures de la MRC et permet de structurer une approche cohérente en matière d'aménagement. Un suivi pertinent et adapté aux réalités locales renforce la capacité des décisionnaires d'agir de manière proactive.

Des cibles pour orienter l'action et assurer la transparence

Le système de monitorage ne se limite pas à l'observation des phénomènes territoriaux. Il s'appuie sur des cibles précises permettant d'évaluer l'efficacité des politiques mises en place. En suivant régulièrement l'évolution des indicateurs, les élues et élus disposent d'un cadre d'analyse facilitant l'ajustement des stratégies lorsque les résultats ne sont pas à la hauteur des attentes.

L'intégration de cibles mesurables favorise une gestion axée sur les résultats et contribue à renforcer la transparence des décisions auprès de la population. Elle offre aux élues et élus des repères clairs pour guider leurs interventions et prioriser les actions à entreprendre.

En somme, le système de monitorage constitue un levier stratégique pour les personnes élues. Il leur permet d'adopter une approche proactive, fondée sur des données objectives, et d'assurer un développement harmonieux et adapté aux besoins des communautés.



Les parties prenantes et la participation publique

La LAU établit les bases en matière d'information et de consultation publique lors de la révision d'un SAD, en prévoyant la publication et l'affichage d'un avis public ainsi que l'organisation d'assemblées sur le territoire concerné. Ces obligations permettent de faire participer les citoyennes et citoyens à la démarche de révision du SAD. D'autres mécanismes d'information, de consultation et de participation publiques peuvent être déployés pour renforcer le dialogue et l'implication de la population et des acteurs locaux.

L'implication des parties prenantes

L'identification et l'implication des parties prenantes dès le début du processus de révision d'un SAD permettent une prise de décision concertée et une meilleure compréhension des enjeux territoriaux. L'exercice de révision d'un SAD mobilise une diversité d'acteurs, dont l'identification en amont est essentielle.

En mobilisant une diversité d'acteurs et d'expertises, la démarche contribue à une planification adaptée aux réalités territoriales. Cette approche facilite l'adhésion des acteurs concernés, améliore l'acceptabilité sociale des orientations retenues et assure une mise en œuvre cohérente des actions prévues au plan de mise en œuvre du SAD.

Les personnes élues, les professionnelles et professionnels, les partenaires, les organismes, la population et les entreprises possèdent des connaissances variées du territoire et de ses dynamiques. Leur contribution permet de recueillir des données essentielles à l'élaboration du diagnostic territorial, de déterminer les préoccupations locales, régionales et métropolitaines, le cas échéant, et d'assurer un alignement entre les objectifs stratégiques du SAD et les réalités du terrain. Par leur participation active à la définition des priorités et des actions, ces acteurs développent un sentiment d'engagement qui renforce la mobilisation citoyenne et facilite l'application des actions prévues.

Le Réseau national d'observatoires de l'aménagement et du développement durables des territoires

Le [Réseau national d'observatoires de l'aménagement et du développement durables des territoires](#) accompagne les MRC dans la mise en place et le déploiement du système de monitorage de l'aménagement du territoire à l'échelle régionale. Ce partenariat concourt à des décisions d'aménagement cohérentes avec les objectifs stratégiques de la MRC, grâce à une collecte et à une analyse de données appropriées.

Les principaux mandats des observatoires sont les suivants :

- Contribuer à l'élaboration d'indicateurs régionaux à partir des données disponibles;
- Concevoir les méthodes de traitement des données et de représentations visuelles et cartographiques des résultats;
- Fournir un soutien aux MRC dans la mise en œuvre et le suivi des indicateurs régionaux en aménagement du territoire, notamment par la production de documentation et d'outils d'aide à la prise de décision.



D'ailleurs, les OGAT suggèrent aux MRC de réaliser certaines consultations ciblées en amont de la planification territoriale, notamment avec les communautés autochtones visées et auprès des titulaires de droits miniers, afin de prendre en compte leurs préoccupations et leurs intérêts.

Au-delà de la concertation, l'implication des parties prenantes (ex. : ministères et organismes gouvernementaux, instances municipales, organismes régionaux, population) permet d'optimiser les ressources disponibles en mettant à profit des expertises variées et du soutien technique. Cette collaboration améliore l'efficacité du processus tout en assurant une gouvernance transparente et inclusive. Un dialogue structuré et une communication ouverte instaurent un climat de confiance entre la MRC et ses partenaires, renforçant ainsi la légitimité des décisions et la cohérence des actions à mettre en œuvre.

La concertation des partenaires

Les partenaires regroupent les ministères et organismes de l'État, les instances municipales, régionales et métropolitaines ainsi que les organismes régionaux. En fonction des particularités territoriales et du cadre légal, la MRC peut également impliquer d'autres partenaires qu'elle juge nécessaires à l'élaboration du contenu stratégique et technique.

Les modalités de la concertation varient en fonction des sujets. Alors que les échanges plus stratégiques impliquent les personnes élues et l'équipe de travail, ceux portant sur des sujets plus techniques peuvent se dérouler avec les professionnelles et professionnels des municipalités locales. Certaines MRC choisissent également de mettre sur pied des comités sectoriels pour travailler sur des thèmes particuliers.

En vertu de la LAU, la MRC est tenue de transmettre son intention de réviser le SAD ainsi que le projet de SAD révisé pour avis à la ministre des Affaires municipales et aux organismes partenaires (chaque municipalité comprise dans la MRC, chaque MRC contiguë, chaque centre de services scolaire ou commission scolaire dont le territoire est compris, en tout ou en partie, dans le territoire de la MRC et de la CM, le cas échéant). De plus, la LAU prévoit aussi la consultation de la population par la tenue d'assemblées publiques.

En plus des exigences de consultation publique prévues à la LAU, une MRC qui désire réviser le SAD dans un esprit collaboratif peut adopter de bonnes pratiques visant à impliquer les parties prenantes à travers son processus de révision.



Renforcement de la relation partenariale en aménagement du territoire entre le gouvernement du Québec et le milieu municipal

La relation partenariale constitue la base de la collaboration en matière d'aménagement du territoire entre le gouvernement et le milieu municipal.

L'engagement à maintenir un dialogue avec les élues et élus municipaux est l'un des éléments clés du renforcement de la relation partenariale. Ce dialogue permet non seulement de favoriser l'implication des instances politiques dans les démarches de planification en aménagement du territoire, mais aussi de faciliter la conciliation entre les priorités locales et celles du gouvernement. La démarche d'accompagnement intégrée associe, au sein d'une même séquence, l'accompagnement technique et un dialogue renforcé entre le milieu municipal et le gouvernement.

Tout au long du processus de révision du SAD, les directions régionales du MAMH, en collaboration avec les ministères et organismes concernés, sont disponibles pour accompagner les MRC dans l'identification des moyens les plus pertinents pour mettre en œuvre les OGAT. Les MRC sont invitées à contacter leur direction régionale en amont de l'adoption des modifications à leur SAD afin de favoriser une compréhension partagée des attentes associées aux OGAT de même que des défis et des occasions propres à leur territoire.

La consultation et la participation publiques

La consultation et la participation publiques concernent la population, les organismes locaux, les entreprises, les industries, les commerces et les institutions. Elles se distinguent toutefois dans le degré d'implication des parties prenantes.

La consultation publique

La consultation publique fait référence à l'assemblée publique prévue par la LAU, qui vise à informer et à consulter la population sur le contenu du second projet de SAD. Par exemple, l'assemblée publique commence par la présentation des éléments clés du projet de règlement et est suivie d'une période de questions où les citoyennes et citoyens peuvent exprimer leurs préoccupations.

La participation publique

Les activités de participation publique visent une implication active de la population, laquelle favorise une meilleure adhésion aux décisions et réduit les risques d'insatisfaction.

Des exemples d'activités de participation publique sont présentés à l'annexe 1. Par ailleurs, cette [fiche](#) présente différentes activités de participation, en fonction du degré d'implication souhaité.



Vers un SAD concerté – MRC de Nicolet-Yamaska

En 2025, la [MRC de Nicolet-Yamaska](#) a entamé une consultation citoyenne pour orienter la révision de son SAD. Cette consultation a été réalisée par l'entremise d'un sondage en ligne, qui visait à interroger la population de la MRC sur les orientations à privilégier.

Les résultats de ce sondage permettront notamment d'alimenter les ateliers de travail avec les municipalités et les partenaires.

Une première [session de travail](#) de l'ensemble des parties prenantes concernant les enjeux du SAD a eu lieu. Les discussions ont porté sur plusieurs aspects du développement du territoire, dont l'urbanisation et l'habitation, les espaces et les services publics, l'attractivité et les milieux de vie.

La planification et l'organisation de la révision

L'échéancier

L'échéancier de révision d'un SAD est variable d'une MRC à l'autre en fonction de divers facteurs contextuels. Par exemple, le modèle de gestion de projet, la disponibilité des ressources, les activités de consultation ainsi que le niveau d'effort à prévoir à la suite de l'analyse du SAD en vigueur influencent l'échéancier. De plus, certaines phases de l'échéancier peuvent être réalisées en parallèle.

L'échéancier de révision d'un SAD est également évolutif, puisque certains délais liés à la production d'expertises peuvent le modifier et influencer, entre autres, l'ordre dans lequel les thématiques sont abordées.

L'échéancier proposé au tableau 5 (à la page suivante) s'échelonne sur 36 mois et suggère des délais pouvant être consacrés aux différentes phases menant à l'entrée en vigueur du SADR.



Tableau 5 Exemple d'échéancier préliminaire

Phase	Durée estimée	Livrables clés	Concertation et participation publique
1. Planification et mobilisation	3 mois	<ul style="list-style-type: none"> • Plan de travail • Planification des activités de participation publique 	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en place des mécanismes de participation publique • Information des parties prenantes • Création des comités de travail
2. Portrait et diagnostic territorial	8 mois	<ul style="list-style-type: none"> • Portrait • Diagnostic • Indicateurs et cibles préliminaires 	<ul style="list-style-type: none"> • Ateliers participatifs pour identifier les enjeux
3. Définition de la vision stratégique	3 mois	<ul style="list-style-type: none"> • Document de vision stratégique 	<ul style="list-style-type: none"> • Consultations pour élaborer et valider la vision
4. Élaboration du contenu du SAD et adoption du premier projet	8 mois	<ul style="list-style-type: none"> • Cartographies thématiques • Mesures spécifiques • Indicateurs et cibles • Plan d'action 	<ul style="list-style-type: none"> • Ateliers de cocréation et consultations des parties prenantes
5. Adoption du premier projet	1 mois	<ul style="list-style-type: none"> • Premier projet de SADR 	<ul style="list-style-type: none"> • Présentation en plénière du premier projet aux élues et élus • Transmission au ministre et aux organismes partenaires
6. Avis du ministre et de tout organisme partenaire	4 mois	<ul style="list-style-type: none"> • Avis du ministre et de tout organisme partenaire 	<ul style="list-style-type: none"> • S.O.
7. Ajustements au premier projet	3 mois	<ul style="list-style-type: none"> • Tableau des enjeux et pistes de solution 	<ul style="list-style-type: none"> • Échanges avec les MO
8. Adoption du second projet de SADR	1 mois	<ul style="list-style-type: none"> • Second projet de SADR 	<ul style="list-style-type: none"> • Transmission ou présentation aux organismes partenaires • Assemblée publique sur le second projet
9. Adoption d'un règlement édictant un SADR	1 mois	<ul style="list-style-type: none"> • SADR 	<ul style="list-style-type: none"> • Présentation en plénière du SADR • Transmission au ministre et aux organismes partenaires
10. Avis de conformité par le ministre et entrée en vigueur du SADR ⁶	4 mois	<ul style="list-style-type: none"> • SADR 	<ul style="list-style-type: none"> • Communication publique sur l'adoption finale

⁶ En territoire métropolitain, le SADR entre en vigueur s'il est également conforme au PMAD.



Les livrables

Les livrables à produire varient selon les écarts relevés entre le contenu du SAD en vigueur et les OGAT, la possibilité de s'appuyer sur des contenus issus des planifications sectorielles de la MRC, la nécessité de documenter certaines particularités territoriales et l'intégration d'enjeux émergents. Le tableau 6 fournit des exemples de livrables.

Tableau 6 Exemples de livrables

Type de livrable	Description	Moment de production
Plan de travail	Réalisation du plan de travail (comités, structure du SAD, thématiques abordées, échéancier)	Phase de planification
Plan de participation publique	Documentation détaillant les mécanismes de participation (consultations, ateliers, plateformes numériques)	Phase de planification
Portrait	Description détaillée de la situation actuelle du territoire	Phase de planification et phase d'élaboration
Cartographie	Représentations visuelles des éléments stratégiques du SAD	Peut être produit en partie lors de la réalisation du portrait et du diagnostic Phase d'élaboration
Indicateurs et cibles préliminaires	Liste des cibles et des indicateurs associés aux orientations et objectifs du SAD	Phase de planification ou phase d'élaboration
Diagnostic	Analyses thématiques détaillées portant notamment sur l'habitation, le transport, l'eau, les infrastructures et les aspects environnementaux	Phase de planification et phase d'élaboration
Vision stratégique	Proposition d'un libellé de vision stratégique et des grandes orientations de développement pour le territoire, définissant une trajectoire pour les 20 prochaines années	Phase d'élaboration
Ajustement des cibles et des indicateurs finaux	Liste des cibles et des indicateurs finaux associés aux orientations et objectifs du SAD	Phase d'élaboration
Document sur les coûts approximatifs	Présentation des coûts approximatifs des divers équipements et infrastructures intermunicipaux qui sont proposés dans le SAD	Phase d'élaboration
Plan d'action	Liste des actions concrètes pour la mise en œuvre du SAD, y compris les échéanciers et les responsabilités	Phase d'élaboration
Version finale du SAD	Document principal regroupant minimalement le contenu obligatoire du SAD en vertu de la LAU, incluant le document complémentaire	Phase d'élaboration et de finalisation
Rapport des consultations publiques	Rapport incluant les principales conclusions et les ajustements apportés au SAD en réponse aux consultations	Peut être produit à la suite de différentes activités de participation Phase de finalisation



PARTIE 3 : La révision du SAD

L'analyse du SAD en vigueur

Le niveau d'effort requis pour la révision du SAD dépend notamment de la date de la dernière révision, de l'évolution des enjeux sur le territoire et de l'avancement des démarches de révision du SAD entreprises avant l'entrée en vigueur des OGAT.

L'analyse du SAD⁷ en vigueur constitue une étape importante afin de comprendre les objectifs, les priorités et les contraintes actuelles du territoire. Cette analyse peut servir de point de départ pour déterminer les ajustements nécessaires, d'une part en fonction de l'évolution socioéconomique et environnementale, et d'autre part en réponse aux orientations stratégiques de la MRC. Cette analyse permet également d'identifier certaines particularités territoriales de la MRC.

Les OGAT et les particularités territoriales pour structurer le SAD

Le SAD doit minimalement comprendre le contenu obligatoire prévu aux articles 5, 6 et 7 de la LAU, tout en répondant aux OGAT. Avant d'entamer la rédaction d'un plan de travail détaillé, il est recommandé de se familiariser avec les OGAT.

Le SAD devrait être conçu de manière à refléter les enjeux et les particularités territoriales de la MRC, en se référant notamment à l'analyse du SAD en vigueur et au contenu des planifications sectorielles actualisées. Une MRC ayant une identité territoriale marquée par une thématique (ex. : l'agriculture) ou une vision stratégique particulière (ex. : lutte contre les changements climatiques) pourrait choisir cet axe comme base pour structurer son SAD. Ce point focal pourrait se refléter dans l'ensemble du document, assurant ainsi que les priorités et les actions planifiées sont alignées sur les enjeux distinctifs du territoire.

Ainsi, les MRC devraient décrire en quoi leurs particularités territoriales influencent leurs orientations d'aménagement et, à cet égard, partager avec le gouvernement les analyses servant à établir leurs choix d'aménagement. Cet échange d'information, décisif dans le développement d'une compréhension commune du territoire, permettra au gouvernement de mieux comprendre les choix d'aménagement des MRC.

Les MRC qui font partie d'une CM doivent également considérer le contenu du PMAD dans le cadre de l'exercice de révision de leur SAD. Ainsi, elles doivent assurer la conformité de leur SAD au PMAD.

⁷ En territoire métropolitain, les MRC devraient réaliser un exercice similaire d'analyse du PMAD en vigueur.



Les planifications sectorielles comme intrants au SAD – MRC de L'Assomption

En 2024, la [MRC de L'Assomption](#) a entamé la révision de son SAD afin d'y intégrer les nouvelles OGAT. La structure du SAD révisé s'articule autour de thématiques issues d'une réflexion approfondie sur les enjeux et les particularités territoriales de la MRC.

Les documents de planification sectorielle de la MRC (plan climat, plan de développement de la zone agricole, PRMHH, atlas sur les paysages, etc.) ont servi d'intrants pour l'élaboration de la structure et du cadre territorial du SAD.

Des exemples de structure du SAD

Il n'y a aucune obligation légale quant au format et à la structure du SAD. Celle-ci découle de la réflexion menée par la MRC en amont, en fonction de ses particularités territoriales et des thématiques qu'elle souhaite mettre de l'avant.

Trois différentes structures sont présentées ci-dessous à titre indicatif :

- Structure basée sur les OGAT : reprend l'ordre de celles-ci afin de constituer une section présentant les portraits et diagnostics, comme illustré à la figure 5. De manière générale, elle reprend les objectifs des OGAT afin d'établir des sous-sections;
- Structure basée sur le contenu obligatoire de la LAU prévu aux articles 5, 6 et 7 de cette loi, comme illustré à la figure 6;
- Structure par thématique : est issue d'une réflexion sur les intrants pour la révision du SAD, comme illustré à la figure 7. L'identification de ces intrants mènera à la définition d'un cadre territorial propre à la MRC.

Ces trois propositions simplifiées peuvent servir d'inspiration et être adaptées en fonction des spécificités territoriales, des planifications sectorielles et des thématiques établies par la MRC.

Par ailleurs, la LAU prévoit que le SAD décrive son interrelation avec tout autre document de planification que la MRC est tenue d'élaborer. Cet aspect pourrait faire l'objet d'une section du SAD, mais pourrait aussi bien être présent au fil du document.



Figure 5 Exemple de table des matières – Structure basée sur les OGAT

I. Avant-propos

I.I Contexte de révision

Portraits et diagnostics

1. Adaptation aux changements climatiques et sécurité des milieux de vie

1.1 Adaptation aux changements climatiques

1.2 Contraintes naturelles et anthropiques

2. Conservation des écosystèmes et gestion intégrée des ressources en eau

2.1 Milieux naturels et résilience des écosystèmes

2.2 Gestion intégrée des ressources en eau

3. Territoire et activités agricoles

3.1 Pérennité territoriale et activités agricoles

3.2 Développement, dynamisme et mise en valeur d'activités agricoles et agroalimentaires

3.3 Cohabitation harmonieuse en territoire agricole

4. Consolidation des milieux de vie

4.1 Logement ou habitation

4.2 Organisation du territoire et orientation de la croissance

4.3 Milieux urbanisés et planification intégrée de l'aménagement et des transports

5. Caractéristiques distinctives du territoire

5.1 Patrimoine et paysages

5.2 Environnement bâti et qualité architecturale

5.3 Verdissement et gestion durable des eaux pluviales

6. Attractivité des territoires et dynamiques des communautés

6.1 Innovation et développement économique durable

6.2 Récréotourisme et attraits naturels

6.3 Mise en valeur de la forêt privée

7. Activité minière, territoire public et forêts

7.1 Cohabitation harmonieuse des activités minières

7.2 Territoire public et forêts du domaine de l'État

7.3 Potentiel éolien



8. Vision, grandes orientations et objectifs d'aménagement

- 8.1 Vision stratégique
- 8.2 Grandes orientations et objectifs d'aménagement
- 8.3 Concept d'organisation spatiale
- 8.4 Mise en œuvre et monitorage

9. Grandes affectations du territoire

- 9.1 Description des grandes affectations
- 9.2 Grille de compatibilité

10. Document complémentaire

- 10.1 Dispositions générales et interprétatives
- 10.2 Dispositions relatives aux opérations cadastrales
- 10.3 Dispositions relatives aux constructions et aux infrastructures
- 10.4 Dispositions relatives aux usages autorisés et compatibles au sein des grandes affectations du territoire
- 10.5 Attentes relatives aux changements climatiques et à la sécurité des milieux de vie
- 10.6 Attentes relatives à la conservation des écosystèmes et à la gestion intégrée des ressources en eau
- 10.7 Attentes relatives au territoire et aux activités agricoles
- 10.8 Attentes relatives à la consolidation des milieux de vie
- 10.9 Attentes relatives aux caractéristiques distinctives du territoire (patrimoine et paysages)

11. Documents accompagnant le SAD

- 11.1 Plan d'action
- 11.2 Coûts approximatifs des divers équipements et infrastructures
- 11.3 Modalités de consultation publique



Figure 6 Exemple de table des matières – Structure basée sur le contenu obligatoire de la LAU

I. Avant-propos

I.I Contexte de révision

1. Portrait du territoire et diagnostics

- 1.1 Contraintes naturelles et anthropiques
- 1.2 Territoire et activités agricoles
- 1.3 Gestion intégrée des ressources en eau
- 1.4 Territoires d'intérêt
- 1.5 Lacs et cours d'eau
- 1.6 Besoins en habitation, commerces et industries
- 1.7 Organisation du transport
- 1.8 Infrastructures et équipements

2. Organisation du territoire

3. Grandes affectations du territoire

- 3.1 Description des grandes affectations
- 3.2 Grille de compatibilité

4. Périmètre d'urbanisation

- 4.1 Périmètre d'urbanisation et densités d'occupation
- 4.2 Consolidation de façon prioritaire

5. Vision, grandes orientations et objectifs d'aménagement

- 5.1 Vision stratégique
- 5.2 Grandes orientations et objectifs d'aménagement
- 5.3 Concept d'organisation spatiale
- 5.4 Mise en œuvre et monitorage

6. Interrelation entre le SAD et les autres planifications obligatoires de la MRC

7. Document complémentaire

- 7.1 Dispositions générales et interprétatives
- 7.2 Dispositions relatives aux opérations cadastrales
- 7.3 Dispositions relatives aux constructions et aux infrastructures



- 7.4 Dispositions relatives aux usages autorisés et compatibles au sein des grandes affectations du territoire
- 7.5 Attentes relatives à l'organisation du transport
- 7.6 Attentes relatives aux besoins en habitation
- 7.7 Attentes relatives aux infrastructures et aux équipements
- 7.8 Attentes relatives à la gestion intégrée des ressources en eau
- 7.9 Attentes relatives aux territoires d'intérêt
- 7.10 Attentes relatives aux lacs et cours d'eau
- 7.11 Attentes relatives aux contraintes naturelles et anthropiques
- 7.12 Attentes relatives au territoire et aux activités agricoles

8. Documents accompagnant le SAD

- 8.1 Plan d'action
- 8.2 Coûts approximatifs des divers équipements et infrastructures
- 8.3 Modalités de consultation publique



Figure 7 Exemple de table des matières – Structure par thématique

I. Avant-propos

I.1 Contexte de révision

1. Cadre territorial : portrait et diagnostic de la MRC

1.1 Caractérisation de la structure démographique

1.2 Milieux urbanisés et gestion intégrée de l'aménagement et des transports

1.3 Patrimoine et paysages

1.4 Milieux naturels

1.5 Gestion intégrée des ressources en eau

1.6 Territoire et activités agricoles

1.7 Contraintes naturelles et anthropiques

1.8 Vulnérabilité aux changements climatiques

1.9 Mise en valeur des ressources naturelles

1.10 Environnement bâti et qualité architecturale

2. Vision, grandes orientations et objectifs d'aménagement

2.1 Vision stratégique

2.2 Grandes orientations et objectifs d'aménagement

2.3 Concept d'organisation spatiale

2.4 Mise en œuvre et monitrage

3. Grandes affectations du territoire

3.1 Description des grandes affectations

3.2 Grille de compatibilité

4. Document complémentaire

4.1 Dispositions générales et interprétatives

4.2 Dispositions relatives aux opérations cadastrales

4.3 Dispositions relatives aux constructions et aux infrastructures

4.4 Dispositions relatives aux usages autorisés et compatibles au sein des grandes affectations du territoire

4.5 Attentes relatives aux milieux urbanisés et à la gestion intégrée de l'aménagement et des transports

4.6 Attentes relatives au patrimoine et aux paysages



- 4.7 Attentes relatives aux milieux naturels
- 4.8 Attentes relatives à la gestion intégrée des ressources en eau
- 4.9 Attentes relatives au territoire et aux activités agricoles
- 4.10 Attentes relatives aux contraintes naturelles et anthropiques
- 4.11 Attentes relatives à l'atténuation des impacts et à l'adaptation aux changements climatiques

5. Documents accompagnant le SAD

- 5.1 Plan d'action
- 5.2 Coûts approximatifs des divers équipements et infrastructures
- 5.3 Modalités de consultation publique

L'utilisation des données

L'utilisation de données issues de sources fiables, neutres et actualisées soutient la légitimité des constats ainsi qu'une prise de décision objective. Voici notamment le type de sources à utiliser :

- L'Institut de la statistique du Québec et Statistique Canada;
- Le portail de données ouvertes du gouvernement du Québec ou du Canada;
- L'application Territoires;
- Les observatoires métropolitains ou régionaux;
- Les données issues des documents de planification sectorielle;
- Les données des municipalités, des MRC et des communautés métropolitaines.

Le Réseau national d'observatoires de l'aménagement et du développement durables des territoires soutient les MRC, notamment pour l'identification de leurs besoins en données.

Les systèmes d'information géographique, tels que les logiciels ArcGIS et QGIS, sont des outils essentiels au traitement des données géospatiales. Ils permettent de collecter, de stocker, d'analyser, de traiter et de présenter des données géographiques, notamment afin de générer des cartes thématiques. Ces cartes contribuent à la compréhension et à la prise de décision en offrant une visualisation claire des données territoriales, ce qui permet d'évaluer plus efficacement les dynamiques du territoire et les scénarios d'aménagement.

Une série de [documents d'accompagnement](#) est également disponible pour soutenir les MRC dans l'intégration du contenu des OGAT. Ceux-ci fournissent des exemples de données et des références utiles pour la révision de leur SAD.



Les bonnes pratiques

La rédaction

Bien que le SAD soit un document technique, son contenu devrait être présenté de manière à faciliter la compréhension de son application par un large public. La vulgarisation, la rédaction claire et concise, ainsi que l'identification des constats et des enjeux permettent de guider la lectrice ou le lecteur.

La représentation visuelle

L'intégration de tableaux, de graphiques, d'images, de photographies et de cartes thématiques permet de structurer l'information de manière claire et accessible, facilitant ainsi la compréhension des données plus complexes. L'utilisation d'un design graphique uniforme, avec des couleurs et des typographies respectant l'identité visuelle de la MRC, assure la cohérence visuelle du SAD.

L'infographie est particulièrement utile pour présenter des données chiffrées, des comparaisons entre différentes variables ou des processus en plusieurs étapes, rendant l'information plus claire et facile à interpréter.

Un portrait synthèse comme étape préparatoire à la révision du SAD – MRC de La Vallée-du-Richelieu

La [MRC de La Vallée-du-Richelieu](#) a amorcé la révision de son SAD par une phase préparatoire, en réalisant un portrait synthèse de son territoire. Ce portrait visait à dresser un bilan, à établir des constats et à orienter la vision de la MRC en s'appuyant sur les forces et les faiblesses du territoire.

Ce portrait synthèse met en lumière des données clés sur les aspects sociodémographiques, économiques, territoriaux, environnementaux et culturels de la MRC. Publié sur son site Internet, il sert également de référence à la population comme point de départ de la démarche de révision.

L'aide-mémoire

Le tableau 7 présente un exemple d'aide-mémoire sur le contenu d'un SAD et détaille les bonnes pratiques à adopter pour la rédaction de chacun des chapitres.



Tableau 7 Aide-mémoire concernant le contenu des chapitres

Chapitre	Objectif	Éléments de contenu et bonnes pratiques
I. Avant-propos	Introduire le document et préciser le contexte de révision	<ul style="list-style-type: none"> Présenter la structure et les particularités du SAD (ex. : couleurs associées à des thématiques) Faire état des objectifs et du rôle du SAD en aménagement du territoire Décrire brièvement le cadre législatif et le contexte qui justifient la révision Résumer les étapes clés du processus sous forme visuelle Présenter les comités ayant participé à la révision du document
1. Portrait et diagnostic*	Fournir une analyse du territoire divisée par thématiques en identifiant les constats et enjeux majeurs	<ul style="list-style-type: none"> Veiller à intégrer des données actualisées afin de refléter la situation du territoire Utiliser des outils visuels (cartes, graphiques, tableaux, infographies) pour appuyer le diagnostic Associer chaque thématique à une couleur, ou à un autre repère visuel, pour faciliter la compréhension du document Résumer les constats pour chaque thématique (ex. : démographie, urbanisation, milieux naturels, contraintes, etc.)
2. Vision, grandes orientations et objectifs d'aménagement	Définir l'avenir souhaité du territoire de la MRC en établissant une vision stratégique et des priorités claires ainsi qu'un concept d'organisation spatiale	<ul style="list-style-type: none"> Rédiger une vision stratégique* claire et concise, alignée sur les enjeux du territoire Formuler des orientations et des objectifs* d'aménagement précis, mesurables et réalisables Déterminer des indicateurs régionaux et définir des cibles tant pour les indicateurs régionaux que stratégiques, en fonction des portraits et des diagnostics réalisés Déterminer des indicateurs facultatifs et définir des cibles en fonction des particularités territoriales Utiliser des schémas ou des concepts visuels pour illustrer les grandes lignes de l'organisation spatiale Présenter la structure de la mise en œuvre (étapes, comités, monitorage, suivi des actions)



Chapitre	Objectif	Éléments de contenu et bonnes pratiques
3. Grandes affectations du territoire	Décrire l'organisation des fonctions dominantes et complémentaires du territoire	<ul style="list-style-type: none"> Utiliser des représentations graphiques (cartes et tableaux synthèses) pour illustrer les affectations et les PU
4. Plan d'action et mise en œuvre	Détailler les actions concrètes pour réaliser la vision du SAD et assurer leur suivi	<ul style="list-style-type: none"> Présenter la structure du plan d'action* (catégories d'actions, horizon de mise en œuvre) Présenter la liste des actions découlant de chacune des orientations (action, catégorie, échéancier, partenaire, etc.) Utiliser des représentations visuelles facilitant la compréhension (tableaux, schémas, etc.)
5. Document complémentaire	Prévoir les règles, les critères ou les obligations auxquels devront se conformer les municipalités locales	<ul style="list-style-type: none"> Rédiger ce document de manière claire, afin qu'il puisse servir de référence aux municipalités
6. Documents accompagnant le SAD	Préciser certaines modalités du SAD (coûts et consultations)	<ul style="list-style-type: none"> Synthétiser autant que possible à l'aide de tableaux pour faciliter la mise en œuvre du plan d'action

* Les MRC sont invitées à consulter les références suivantes pour la rédaction de la vision stratégique, des orientations, des objectifs et du plan d'action :

- [La vision stratégique du développement. Guide de bonnes pratiques sur la planification territoriale et le développement durable](#)
- [Grandes étapes de la planification stratégique](#)
- [Documents d'accompagnement](#)
- [Comment bâtir un plan d'action – Aide-mémoire](#)



PARTIE 4 : La mise en œuvre du SAD

Le bilan et l'évaluation en continu

Tous les quatre ans, un bilan régional doit être produit par la MRC. Ce bilan doit être publié sur le site Internet de la MRC et il doit être transmis à la ministre des Affaires municipales. Le contenu devant être intégré dans le bilan est prévu à l'article 9 de la LAU et un règlement ministériel⁸ détermine les autres renseignements que les bilans régionaux doivent contenir. Par ailleurs, il est important d'associer le bilan régional à la mise en œuvre prévue au plan d'action du SAD, afin d'assurer un suivi cohérent des actions. Pour intégrer ces deux éléments de manière cohérente, le plan d'action du SAD peut être établi sur un horizon de quatre ans.

Afin de produire un bilan régional complet tous les quatre ans, la MRC pourrait par exemple prévoir un système assurant le suivi annuel des phénomènes territoriaux, permettant de détecter rapidement des tendances préoccupantes. Pour ce faire, le plan d'action du SAD pourrait notamment contenir des actions qui :

- Favorisent l'atteinte des cibles du SAD;
- Améliorent le suivi des indicateurs du SAD;
- Favorisent l'acquisition de connaissances.

Par exemple, le plan d'action du SAD pourrait comprendre des initiatives pour mieux documenter et suivre un indicateur. Une MRC aux prises avec des enjeux d'érosion côtière pourrait mandater une firme spécialisée ou une équipe de recherche universitaire pour effectuer un suivi périodique de ce phénomène. La MRC pourrait ensuite comptabiliser les données obtenues et évaluer le degré d'avancement d'une action.

L'accompagnement des municipalités locales

En plus des responsabilités des MRC à l'égard de la concordance des plans et des règlements d'urbanisme avec leur SAD, celles-ci peuvent accompagner les municipalités locales en leur offrant un soutien technique.

La concordance locale

La concordance locale est une obligation de la LAU qui découle de l'adoption d'un SAD. Les municipalités locales doivent ajuster leurs règlements d'urbanisme pour assurer leur conformité avec les orientations et les dispositions du SAD.

⁸ L'entrée en vigueur du *Règlement sur le contenu additionnel des bilans métropolitains et régionaux* est prévue en 2025.



La MRC peut jouer un rôle clé dans ce processus en offrant :

- **Du soutien technique** : Assistance pour l'analyse des écarts entre les règlements actuels et les nouvelles exigences du SAD;
- **Des conseils réglementaires** : Appui à la rédaction des modifications aux règlements d'urbanisme;
- **De l'accompagnement stratégique** : Aide à la planification et à la coordination des travaux de concordance.

Le soutien technique

Le soutien technique ne se limite pas au processus de concordance. En effet, une assistance continue de la MRC aux municipalités locales peut favoriser la mise en œuvre du SAD sur l'ensemble de son territoire. Ce soutien peut inclure :

- **Un appui à la formation** : Organisation de formations sur les meilleures pratiques en aménagement du territoire;
- **Des outils et des ressources** : Mise à disposition de guides pratiques et élaboration de gabarits de règlements pour faciliter la rédaction;
- **Un suivi** : Analyse périodique de la mise en œuvre des mesures du SAD et recommandation d'ajustements;
- **De la concertation intermunicipale** : Création de comités pour favoriser l'échange de connaissances et la coordination des interventions.



Annexe 1 – Activités de participation publique

Le tableau 8 fournit des exemples d'activités de participation publique pertinentes lors de la révision d'un SAD.

Tableau 8 Exemples d'activités de participation publique

Activité	Objectif	Exemple
Portes ouvertes interactives	Présenter les propositions du SAD et dialoguer directement avec les citoyennes et citoyens.	Kiosques thématiques permettant de discuter de différentes sections du SAD. Les personnes participantes peuvent laisser des commentaires sur des cartes géantes ou discuter directement avec des urbanistes.
Enquêtes en ligne et questionnaires	Obtenir des données quantitatives sur les opinions des citoyennes et citoyens.	Questionnaires numériques diffusés sur les réseaux sociaux ou sur les sites Internet municipaux, demandant aux personnes participantes de prioriser des éléments stratégiques.
Groupes de discussion thématiques	Explorer en profondeur les préoccupations et les attentes de groupes particuliers.	Rencontres avec des jeunes pour connaître leurs attentes en matière de mobilité active, ou avec des représentantes et représentants d'entreprises locales pour évaluer leurs besoins en infrastructures.
Ateliers collaboratifs	Travailler en groupes sur des thématiques particulières.	Ateliers pouvant se dérouler sous forme de cartes collaboratives, où les personnes participantes déterminent des zones à protéger, des secteurs à développer ou des problèmes à résoudre.
Promenades exploratoires	Analyser sur le terrain des enjeux d'aménagement avec les parties prenantes.	Groupes de citoyennes et citoyens, accompagnés de représentantes et représentants municipaux, parcourant des secteurs à consolider pour discuter d'enjeux tels que la connectivité et la perméabilité des trames de rues, la sécurité piétonne, la qualité des espaces publics et les aménagements à améliorer.
Plateformes numériques collaboratives	Recueillir des idées et maintenir une interaction continue avec la population.	Plateformes interactives où les citoyennes et citoyens peuvent participer au développement de la vision stratégique et déposer des suggestions.